



Assurance credit revolving

Par **moussi**, le **12/10/2009** à **13:34**

Bonjour,

ma femme à pris un credit revolving en 1998 sans que je le sache,elle ne travaillait pas à l'epoque donc elle m'à mis co-empreunteur avec la complicitée de son banquier.je n'ai signé aucun document.elle avait pris une assurance et pensait etre assuré ainsi que le co-empreunteur. je suis actuellement en arret .de travail. ma femme a fait marcher l'assurance et surprise le co-empreunteur n'est pas assuré car non déclaré par le banquier.

ma question est la suivante.

la responsabilité incombe au banquier qui àfait un faux on me déclarant co-empreunteur sans mon aval ou l'assurance qui dit que je ne suis pas l'empreunteur.

merci d'avance.

Par **chaber**, le **13/10/2009** à **06:08**

Bonjour,

L'assurance liée à un crédit peut être souscrite par l'emprunteur seul, ou par chacun des co-emprunteurs . Mais les garanties ne s'appliquent qu'à la personne assurée